

pas cependant à l'utiliser et à user de menaces contre les employés des chemins de fer lorsqu'il est question d'augmenter les salaires ou de toute mesure visant à améliorer les conditions d'existence des cheminots.

Le premier ministre a formulé hier à Toronto une déclaration que les employés de chemins de fer jugent malheureuse et blessante. Je voudrais que le premier ministre fût aussi empressé à se servir de l'autorité du Parlement dans l'intérêt des producteurs et en vue de l'entreposage des céréales qu'il l'est apparemment dans le cas du règlement de différends auxquels sont mêlés les employés de chemins de fer. A mon avis, il devrait immédiatement donner ordre à M. Donald Gordon, d'abord de distribuer les wagons équitablement et, deuxièmement, de s'entendre avec les employés de chemins de fer en se fondant sur le rapport majoritaire. Il assurerait ainsi la paix dans le domaine des relations ouvrières au Canada en même temps qu'une meilleure et une plus juste répartition des wagons.

La mesure à l'étude a beaucoup de bon. Elle me paraît répondre aux besoins. Les pouvoirs qu'elle confère sont suffisants mais ils restent inutilisés. Il est grand temps que ceux qui ont à voir à la vente des céréales recourent aux pouvoirs qui leur sont conférés afin d'assurer aux cultivateurs une juste répartition des wagons-marchandises de façon que nos producteurs puissent livrer des quantités suffisantes de céréales à l'élevateur de leur propre choix.

M. Nicholson: Le ministre des Transports, ou le ministre du Commerce, devrait formuler certains commentaires à la suite des propositions très pratiques que vient d'exposer l'honorable député d'Assiniboïa. A mon avis, ce n'est pas le temps de rire quand le contingent est d'un boisseau à environ 20 p. 100 des gares d'expédition en Saskatchewan, à ¼ p. 100 des gares d'expédition au Manitoba et à 3 p. 100 des gares d'expédition en Alberta.

Je sais qu'il y a des gens qui ne trouvent pas le gouvernement de la Saskatchewan de leur goût mais il y en a d'autres, dans cette même province, qui appuient le gouvernement fédéral; c'est manquer à la justice démocratique, à mon avis, que de ne rien faire pour remédier à l'état de choses qui existait le 4 avril 1956. En effet, les cultivateurs qui avaient réglé toutes les dépenses nécessaires à l'exploitation de leur ferme, constataient que le contingent n'était que d'un boisseau à 205 des 1,107 points d'expédition de la province.

Je pense que le ministre du Commerce est au moins deux mois en avance, lorsqu'il

[M. Argue.]

prétend que le gouvernement provincial a manqué à son devoir. J'espère que les routes de la Saskatchewan ne tarderont pas à être aussi bonnes qu'auparavant. Toutefois, s'il y a beaucoup d'espace disponible dans les élevateurs de la province, pourquoi le ministre nous restreint-il à un contingent d'un boisseau à l'acre à 205 points d'expédition, à un contingent de deux boisseaux à 481 points et à un contingent de trois boisseaux à 290 points d'expédition? Dans la province, les points d'expédition se rangent, en grande majorité, dans la catégorie de contingents d'un, deux ou trois boisseaux à l'acre.

M. Blackmore: L'honorable député me permet-il de lui demander un renseignement? Pourrait-il donner au comité une idée du pourcentage en Saskatchewan de points d'expédition assujettis au contingent d'un ou deux boisseaux qui sont prêts à livrer du blé n° 2, comparativement au nombre de ces points d'expédition assujettis au contingent d'un ou deux boisseaux qui, en Alberta, sont prêts à livrer du blé n° 3 et n° 4? Cela ferait-il une différence?

M. Nicholson: Je puis invoquer notre propre expérience. Il nous reste de l'an dernier une certaine quantité de blé d'une qualité exceptionnelle, ainsi qu'une certaine quantité de très mauvais blé de la récolte de 1954. Notre contingent est d'un boisseau. Il était à Pâques, alors que je me trouvais chez moi. Malgré ce contingent d'un boisseau, nous n'avons pas pu livrer quoi que ce soit à l'élevateur syndical de notre gare d'expédition. Cela ne tient pas à ce que nous n'avons pas de blé. Je n'ai pas ici de chiffres, mais je ne doute pas le moins du monde qu'on a en Saskatchewan du blé de toutes les classes et qu'on n'a qu'à l'y prendre, à condition de placer les commandes de telle façon que les élevateurs puissent faire leurs expéditions.

M. Blackmore: Est-ce que je puis poser une autre question?

M. Nicholson: Oui.

M. Blackmore: Je voudrais simplement avoir le fin mot de l'affaire. Une bonne partie du blé albertain est de la 3° ou 4° classe, vu l'abondance des pluies et du gel. On me dit qu'en ce moment la demande de blé de la 3° ou de la 4° classe, pour l'exportation, est plus forte que pour le blé de la 2°. Ai-je raison?

M. Nicholson: Oui, je crois que l'honorable député a raison. Mais il y a aussi en Saskatchewan des régions septentrionales qui ont aussi eu leur part de pluies et de gels et où il y a aussi pas mal de blé des types inférieurs. En somme, je pense que la proportion de blé des qualités inférieures est